

DE LA JUSTICE...

Moraliste et philosophe, Proudhon s'attaque à ce qui constitue l'élément essentiel de toute société humaine: le droit. Quel est son fondement? Dieu, les hommes...

Texte de réflexion certes, mais aussi plaidoyer et ouvrage polémique écrit par un autodidacte qui veut faire raisonner le peuple.

L'ouvrage *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église* constitue sans nul doute le centre de l'œuvre proudhonienne. Vaste somme qui contient tous les grands thèmes déjà traités ou esquissés, et ceux qui seront élaborés ultérieurement. C'est la grande œuvre de la maturité: Proudhon a près de 50 ans lorsque l'ouvrage paraît en 1858; il est depuis longtemps célèbre, écouté et craint, admiré et détesté; et l'ouvrage annoncé est attendu comme un événement.

Mais la maturité de Proudhon est celle du lutteur autant que celle du penseur: c'est le polémiste qui s'avance et se découvre, avec une puissance parfois confondante, une liberté de parole qu'il revendique comme un droit inaliénable acquis en 1789 et qu'il utilise avec jubilation. L'écriture aussi porte la marque de cette liberté exaltante: elle est en rupture avec tous les académismes et s'autorise tous les styles, tous les tons, toutes les formes.

Il s'agit aussi d'un des grands livres du milieu du XIX^{ème} siècle, car il pose dans toute son ampleur et sa complexité l'un des problèmes fondamentaux légués par la Révolution française. Ce problème, visé très directement par Proudhon, c'est celui d'une justice sociale qui a perdu son fondement et son origine de droit divin, et qui dorénavant est réputée s'enraciner dans le droit humain et en même temps fonder ce droit; et cela à partir du premier texte fondateur, à savoir la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

De la raison théologique à la raison juridique

Le prologue de la première édition de *De la Justice* (Paris, éd. Garnier, 1858) annonce par toute une série de formulations la vision d'ensemble du projet. «*Ce livre, écrit Proudhon (éd. 1858, tome I, p.43), sera un simple commentaire... de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, espèce de canevas d'une philosophie de la révolution*».

Par révolution Proudhon entend ici, comme dans le titre de l'ouvrage d'ailleurs, au sens le plus large, l'époque nouvelle qui a surgi à partir des événements de 1789. Période nouvelle de l'histoire humaine, inédite, et dont l'idée est encore peu ou mal comprise. Il s'agit de l'explicitier, cette idée, et de la suivre dans toutes ses implications. L'ambition de Proudhon est d'en faire «*l'exégèse*» pour reprendre son expression.

Deux principes se disputent le monde, en fait depuis la nuit des temps, mais visibles et au grand jour depuis la Révolution française. Suivons le texte de Proudhon, dans le prologue (tome I). D'un côté le principe religieux: «*A toutes les époques de l'histoire, antérieurement à la promulgation du christianisme et depuis sa promulgation, le genre humain a cru, d'un consentement unanime, que la société avait pour base nécessaire la religion; que la foi théologique était la condition sine qua non de la vertu, et que toute Justice avait sa source et sa sanction dans la divinité*» (éd. 1858, tome I, p. 27).

Il faut donc l'avouer, écrit-il page 28: «*il ne s'est pas rencontré jusqu'à ce jour de nation pour dire: je possède en moi la Justice; je ferai mes mœurs; je n'ai pas besoin pour cela de l'intervention d'un Être suprême et je saurai me passer de religion*». Et pourtant, cette voix-là n'a cessé de retentir sourdement à travers les siècles. La résistance à l'autorité divine est aussi ancienne que cette autorité même et la prétendue justice divine peut se lire aussi bien dans l'histoire comme l'arbitraire président à toutes les formes d'injustice. Et Proudhon d'affirmer avec audace: «*Ah, c'est que l'âme humaine, bien qu'elle se dise religieuse, ne croit en*

réalité qu'à son propre arbitre; c'est qu'au fond, elle estime sa justice plus exacte et plus sûre que la justice de Dieu; c'est qu'elle aspire à se gouverner elle-même, par sa propre vertu; c'est qu'elle répugne à toute constitution d'Église, et que sa dévorante ambition est de marcher dans sa force et son autonomie» (éd. 1858, tome I, p. 29).

Proudhon reprend la même question, mais va plus loin en formulant une hypothèse radicale: n'y aurait-il pas incompatibilité entre Religion et Justice, du point de vue de la société? Il y a donc lieu de se demander *«si la raison théologique n'est pas la négation même de la raison juridique, et vice versa; si, par conséquent, tandis que l'Église accuse la Révolution du scepticisme et de l'immoralité modernes, ce ne serait pas elle qui, par sa théologie, ayant obscurci de longue main les intelligences, aurait altéré en elles le sens du droit et produit la dissolution qui nous tue?»* (éd. 1858, tome I, p. 31).

Qu'est-ce que la religion, qu'est-ce que la justice, que sont-elles l'une par rapport à l'autre? Tel est le grand problème posé par Proudhon. Et voici sa thèse, affirmée hardiment dès le prologue: *«L'Être transcendant, conçu et adoré comme auteur et soutien de la Justice, est la négation même de la Justice; la religion et la morale, que le consentement des peuples a faites sœurs, sont hétérogènes et incompatibles. Il faut choisir entre la crainte de Dieu et la crainte du mal, entre le risque de la damnation et le risque de l'improbabilité»* (éd. 1858, tome 1, p. 39).

La justice est donc pour Proudhon toute humaine, rien qu'humaine. Toute autorité supérieure, hors d'atteinte, transcendante, fausse l'exercice de la justice. Il faut faire la guerre à l'absolu, à toutes les formes d'absolu. L'ambition de Proudhon est énorme, son audace formidable. Il le sait très bien. Il le sait si bien qu'il en demeure modeste. Le projet est démesuré. Il avoue donc avec lucidité:

«J'ai cru que mon travail, quelque soin que j'y apportasse, ne pouvait être considéré que comme un appel; que pour écrire la bible de la Révolution il ne fallait pas moins qu'un vaste concours d'intelligences, recommençant sur nouveaux frais le dépouillement de l'Antiquité, du Moyen âge et des Temps modernes. J'en ai conclu que mon unique soin devait être de bien poser mes jalons, sûr que par la manière dont ils seraient posés et leurs résultats indiqués, l'histoire se révélant sous un nouveau jour montrerait comme en un panorama la pensée, la puissance et toutes les richesses de la Révolution» (éd. 1858, tome1, p. 44).

La justice, faculté humaine

Proudhon va donc opposer terme à terme l'ordre selon l'Ancien Régime et celui, balbutiant de l'époque nouvelle, issu de la Révolution française. Ce qui revient à dire qu'il oppose transcendance et immanence, principe théologique et principe juridique, théocratie et démocratie, monarchie et *«an-archie»*. Avec cette difficulté majeure toujours présente, à savoir que le schéma ancien a une longue histoire dans laquelle on peut indéfiniment puiser, tandis que le schéma nouveau, issu de 1789, est à peine né, à peine visible et lisible dans la courte histoire (*«à peine l'âge d'homme»*, dira Proudhon) d'une cinquantaine d'années, sans tradition explicite, sans expérience réelle, si ce n'est celle de la résistance, de la fronde, de la révolte. Et avec cet obstacle supplémentaire que les principes nouveaux sont attaqués de toute part par les forces et les idées de la contre-révolution, à l'époque où Proudhon écrit.

Le pivot autour duquel Proudhon fait tourner toutes ses démonstrations et toutes ses oppositions, c'est donc la Justice. Car c'est elle qui a fondamentalement changé de légitimité à partir de 1789. Sous le régime de droit divin, la justice est distributive; elle émane d'une autorité unique et absolue, et elle exige l'obéissance et la soumission. Sous le régime de droit humain, la justice devient commutative; elle n'émane plus, toute faite et toute prête, d'une autorité absolue, non contestable et hors d'atteinte, qui la dispense à son gré et selon son bon plaisir. Elle se crée à partir de pôles multiples, à partir de forces et de points de vue divers, à partir d'intérêts antagonistes, qui s'affrontent, se confrontent et s'équilibrent. Elle n'exige plus l'obéissance et la soumission; elle fait appel à la responsabilité et à la participation de chaque acteur concerné. La justice ainsi comprise fait apparaître du même coup l'existence du lien social. En effet, un être isolé, solitaire, n'aurait que faire de la justice. Celle-ci apparaît dès que l'homme se trouve face à un ou plusieurs de ses semblables. Elle se manifeste et se crée incessamment par un mouvement allant de l'un à l'autre, qu'il s'agisse d'individus, de groupes, de nations.

La Justice n'est donc pas d'abord une idée que l'on apprend, qui s'enseigne et que l'on applique; c'est, selon Proudhon, une faculté humaine au même titre que la raison, le sentiment ou l'imagination. Pour qu'elle s'exerce, qu'elle se mette en branle, il faut en face d'un moi un autre moi, en face d'un groupe un autre groupe, et qu'un mouvement de reconnaissance mutuelle s'enclenche.

La pratique de la justice, en tant que manifestation d'une des facultés humaines, élimine donc l'absolu et constitue un barrage contre tous les absolutismes. Elle casse le schéma d'un ordre hiérarchisé et instaure le schéma transversal d'un système régi par l'échange, la mutualité et le fédéralisme.

Faire philosopher!

Dans la deuxième édition de *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, considérablement remaniée et augmentée (Bruxelles, 1860), le prologue est remplacé par un autre texte introductif, qui porte le titre insolite et fort éloquent de: «*Philosophie populaire - Programme*». Sorte de nouveau *Discours de la méthode* (Descartes y est invoqué à plusieurs reprises) où Proudhon affirme avec force qu'une philosophie issue des principes de 1789 ne dégagera pas seulement de nouvelles idées, mais encore de nouveaux interlocuteurs et de nouveaux intervenants, dans l'élaboration même et la pratique de la philosophie.

Depuis toujours, écrit Proudhon d'emblée, «*le peuple n'a jamais fait autre chose que prier et payer: nous croyons que le moment est venu de le faire philosopher*» (*De la Justice*, Éd. Rivière, tome 1, p. 187). Cette affirmation pouvait faire l'effet d'une provocation. Car selon une tradition d'école, fort ancienne, la philosophie était considérée comme la discipline noble par excellence, réservée à une élite savante, disposant de loisirs propices à la méditation, à l'investigation abstraite et à la production d'idées. Proudhon casse cette tradition en affirmant que le peuple non seulement ne doit plus être tenu à l'écart de cette discipline, mais qu'il est lui-même capable de philosophie. «*Nous allons même jusqu'à penser, écrit-il, que la philosophie peut se trouver tout entière dans cette partie essentielle de l'éducation populaire, le métier*» (*De la Justice*, Éd. Rivière, tome 1, p. 189).

La philosophie n'est pas une science, dit Proudhon, elle est le préliminaire de la science. Ce n'est pas une spécialité; elle est l'affaire de tous. Le philosophe n'est pas un savant; c'est un homme qui cherche, et qui ne sait pas encore. Qui cherche et qui n'a pas encore trouvé. Il peut se comparer à un navigateur, chargé de lever le plan d'une île, ou à un voyageur observant, décrivant les régions qu'il traverse, pour acquérir, en s'élevant peu à peu sur une montagne, une vision plus complète.

Autrement dit, il faut être près des choses pour en comprendre les raisons et les rapports. Or l'homme de métier, l'homme de terrain, l'homme de l'atelier se trouvent précisément dans cette situation qui permet l'observation des choses et des gens. Le peuple, à partir de ses pratiques, a des idées que l'élite savante ne peut même pas imaginer. Il faut donc lui donner la parole, et l'entraîner à prendre la parole, afin que ses idées à lui circulent et soient prises en compte.

De la Justice... est un livre très vivant, écrit à plusieurs voix; l'une d'entre elle est la voix du peuple, que Proudhon connaît parce qu'il en fait partie et qu'il veut la faire entrer par effraction dans l'univers feutré de l'élite savante. L'autre est celle des philosophes, qu'il veut faire descendre de son piédestal, et l'introduire dans l'atelier et dans l'école primaire, c'est-à-dire l'école de tous. Afin que l'information circule, en tous sens, de haut en bas et de bas en haut, et transversalement.

Afin de remplir ce programme, il faudra «philosopher à bâtons rompus, à la manière de Socrate», changer de ton et de style, pour ne pas fatiguer l'auditoire, explique Proudhon. Et il précise, un peu plus haut, que si nous voulons philosopher au nom de la Justice, nous devons prendre le peuple lui-même comme arbitre. «Car le peuple, en ce qui touche la Justice, n'est pas à proprement parler un disciple, bien moins encore un néophyte. L'idée est en lui: la seule initiation qu'il réclame... est celle des formules. Nous sommes les moniteurs du peuple, non ses initiateurs» (*De la Justice*, Éd. Rivière, tome 1, p.227).

La présentation de chacune des douze études qui forment le corps de cet immense ouvrage étonnera le lecteur non prévenu. En effet, les grands thèmes abordés successivement, à savoir: «*Position du problème de la Justice*», «*Les Personnes*», «*Les Biens*», «*L'État*», «*L'Éducation*», «*Le Travail*», «*Les Idées*», «*Conscience et Liberté*», «*Progrès et Décadence*», «*Amour et Mariage*», «*Amour et Mariage (suite)*», «*De la conscience morale*», ne sont pas exposés de manière abstraite et impersonnelle comme les différents chapitres d'un traité théorique. Chaque étude a la forme d'une lettre, adressée nommément à un archevêque. Bien plus, chaque lettre est une réponse à un texte où Proudhon est mis en cause. D'où l'allure tout à fait particulière et parfois si vive de l'ensemble de l'ouvrage qui est donc à la fois un traité de philosophie, un plaidoyer très personnel, un texte polémique parfois très virulent.

Cette forme surprenante, qui est une des réussites de l'ouvrage de Proudhon, nécessite quelques ex-

plications. D'abord celle de Proudhon lui-même. Elle se trouve à la fin du prologue de la première édition (1858). Voici ce qu'il dit à ce sujet: «*J'ai donné à ces études la forme de l'épître ou plutôt de la conférence, qui est l'homélie grecque, parce qu'admettant tous les tons et tous les styles elle répond mieux qu'une autre à la variété de mon sujet, en même temps qu'elle exclut le pédantisme, la déclamation et le lieu commun. (...) Je les adresse, ces études, à un archevêque: d'abord, parce que la part que cet archevêque a prise à une prétendue biographie de ma personne a été l'occasion qui me les a fait entreprendre...*».

Et un peu plus loin, il précise encore:

«Si parfois il m'arrive de parler de moi-même, le motif n'échappera à personne. Les faits de ma vie sont moins que rien, et je puis défier toute l'industrie des biographes de faire sortir de mon insignifiante existence ni éloge ni blâme. Mais j'ai eu cet honneur insigne d'être pris pour type. On attaque en ma personne toute une classe de citoyens, on flétrit une tendance, on proscriit un ordre d'idées, une catégorie d'intérêts; j'ai le droit de suivre mes adversaires sur le terrain qu'il leur plaît de choisir, et jusque dans leurs licences.

On ne sait pas ce que couve cette plèbe que la Révolution a faite. On s'imagine que toute son éloquence est dans le scrutin. A moi, plus qu'à aucun autre, il appartient de lui servir d'interprète. Ce que penserait le peuple si, par une illumination soudaine, il pouvait d'un coup d'œil embrasser le travail philosophico-politico-juridique de quarante siècles, ce qu'éprouverait sa conscience, ce que conclurait sa raison, je puis le dire. J'ai eu le rare avantage, si c'en est un, de naître peuple, d'apprendre ce qui a fait le peuple tel qu'il est aujourd'hui, et de rester peuple. Si mes idées ne sont pas neuves, elles sentent du moins leur terroir».

Texte précis, plein de superbe et d'ironie qui claque au vent et donne le ton.

Réplique à l'Église

Un certain Eugène de Mirecourt (de son vrai nom Jacquot), agissant pour le compte de la réaction politique et religieuse, rédigeait des brochures très orientées sur les hommes célèbres du temps dans une collection appelée «*Les contemporains*». Le n°32 de cette série était consacré à Proudhon.

Le texte paraît en avril 1855. Proudhon est scandalisé. Doublement. D'abord par le ton souvent diffamatoire utilisé par son peu recommandable biographe. Puis, parce que l'archevêque de Besançon (sa ville natale) a prêté son concours à cette entreprise douteuse. Il se sent blessé, outragé. Il va répondre. Il saute sur sa plume. Ce sera une lettre ouverte, puis une brochure et, au fil des mois, le projet se modifie, devient plus ample, et finit par devenir le gros ouvrage que nous connaissons. Ouvrage où la colère gronde, où la révolte ne s'apaise jamais. Ouvrage de combat. Mais dont l'adversaire n'est pas l'auteur, trop insignifiant, de la biographie incriminée. L'adversaire, ce sera le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, personnage considérable, bien connu de Proudhon. Et au-delà de l'archevêque pris à parti, c'est l'Église elle-même qui est visée et, avec elle, toute la contre-révolution.

La liberté d'expression est l'un des acquis essentiels de 1789. Elle constitue l'un des articles de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Proudhon s'appuie sur ce droit, il le revendique hautement et s'en sert pour faire entendre la parole de ceux qui sont encore à l'écart de la parole publique et qui pourtant ont tant de choses à dire; et puis il fait usage de ce droit comme on fait usage d'une arme contre tous les absolutismes et toutes les formes de tyrannie.

Ainsi dans la conclusion, s'adressant une dernière fois à son interlocuteur, l'archevêque de Besançon, écrit: «*J'ai fini, Monseigneur. Allons-nous maintenant rester ennemis, et quand je vais prendre congé de vous, refuserez-vous de me donner à baiser votre anneau pascal? (...) Peut-être regrettez-vous qu'ayant à révéler des choses si extraordinaires, je n'aie pas montré pour la chose établie, plus d'érudition et de science; qu'au lieu d'une œuvre de doctrine, soumise à l'examen des autorités constituées, j'ai fait un livre pour la multitude indiscrete, et dont le style, le ton, l'allure, rappellent trop souvent la polémique du Peuple*». Il n'est pas seul en cause, dit-il encore, c'est le plus grand nombre qu'il représente, et il poursuit ainsi: «*Ceux-ci avaient le droit de m'entendre: n'est-ce pas d'eux, après tout, que je tiens mon mandat? Ils m'ont dit: "Nous avons assez des révélateurs, des initiateurs, des dieux incarnés, des messies, des apôtres, des thaumaturges et des pontifes; nous ne sommes ni académiciens, ni professeurs, ni bibliothécaires: nous voulons des moralistes de notre bord et qui parlent comme nous. Toi qui as étudié, dis-nous ce qui en est, et ne t'en fais pas accroire. Que penses-tu ? Narre".*».

«Et j'ai entrepris cette rude tâche. J'ai pris pour modèle le paysan du Danube parlant au Sénat de Rome;

je me suis mis en esprit devant l'Église, avec ma blouse d'ouvrier, mes sabots de paysan, ma plume de journaliste; et je n'ai plus songé qu'à frapper juste et fort. "On ne traite qu'avec les forts", a dit M. Guizot. Vous ne connaissiez pas notre force, Monseigneur; vous ne saviez pas quelle puissance de vie, de génie, est en nous. Ces études, telles quelles, vous en donneront peut-être une idée» (De la Justice, Éd. Rivière, tome IV, pp. 439-440).

L'ouvrage paraît le 22 avril 1858. Il est attendu comme un événement. En six jours le premier tirage de 6.500 exemplaires est presque épuisé. On allait remettre sous presse dans plusieurs imprimeries à la fois. L'éditeur Garnier était sûr de tenir là un de ses grands succès de librairie (voir à ce sujet la *Correspondance* de Proudhon, à partir de mai 1858).

Mais le 28 avril, l'ouvrage est saisi par la justice; des poursuites sont engagées contre l'auteur et l'éditeur, et les volumes retirés de la vente. Le procès a lieu le 2 juin 1858: Proudhon est condamné à trois ans de prison, à 4.000 francs d'amende et à la suppression de son ouvrage; Garnier, le libraire (éditeur) à un mois de prison et à 1.000 francs d'amende; et même l'imprimeur Bourdier à quinze jours de prison et 200 francs d'amende.

Pour ne pas faire un deuxième séjour en prison, Proudhon décide de partir en exil. En juillet, il quitte la France et s'installe à Bruxelles. «*Ma patrie est là où je suis édité*», dira-t-il. Et en effet, il trouve un éditeur pour le mémoire qu'il écrit pour sa défense. Le 20 septembre 1858 paraît à Bruxelles l'opuscule de deux cents pages au titre flamboyant: *De la Justice poursuivie par l'Église*. Il envoie un certain nombre d'exemplaires en France, espérant qu'ils pourront circuler. Il n'en est rien. Le mémoire est interdit en France. Proudhon s'installe donc dans son exil à Bruxelles, où sa famille va le rejoindre et où il restera pendant quatre ans.

Il se remet aussitôt au travail. Il fera une deuxième édition de *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, considérablement remaniée et augmentée et qui constituera l'édition de 1860. C'est cette dernière qui sera reprise dans les œuvres dites complètes chez Marcel-Rivière, et qui sert en général de texte de référence. Mais parfois le recours à la première édition, celle de 1858, est indispensable, comme par exemple pour l'étude du prologue, qui ne figure pas dans la deuxième version.

Telle est, rappelée en quelques mots, l'histoire très mouvementée de cet ouvrage immense, qui demeure comme une grande question posée au XIX^{ème} siècle, et posée à nouveau au nôtre.

Rosemarie FÉRENCZI.
